

Programme OT ou POSPH : auquel faire une demande?

Programme Ontario au travail (programme OT)	Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH)
<p>Vous pouvez demander une aide financière au titre de ce programme si :</p>	<p>Vous pouvez présenter une demande au POSPH si vous avez un faible revenu et :</p>
<ul style="list-style-type: none"> • vous ne trouvez pas de travail; 	<ul style="list-style-type: none"> • un handicap;
<ul style="list-style-type: none"> • vous ne pouvez pas travailler en ce moment, entre autres parce que : <ul style="list-style-type: none"> • vous êtes un fournisseur de soins pour un membre de votre famille ayant besoin d'une aide quotidienne en raison d'un handicap, d'une maladie ou de son âge; • vous êtes un parent seul soutien de famille et votre enfant ne va pas encore à l'école; 	<ul style="list-style-type: none"> • pouvez prouver votre handicap en demandant à un professionnel de la santé reconnu de confirmer que : <ul style="list-style-type: none"> • votre problème de santé physique ou mentale devrait durer au moins un an; et • votre problème de santé limite votre capacité à travailler, à prendre soin de vous-même et à faire vos activités quotidiennes; • votre problème de santé est grave et très restreignant.
<ul style="list-style-type: none"> • vous travaillez, mais gagnez si peu que vous êtes admissible à l'aide financière; 	<p>Certaines personnes n'ont pas à prouver leur handicap, par exemple si elles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • reçoivent des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec; • ont plus de 65 ans, mais ne sont pas admissibles à la Sécurité de la vieillesse.
<ul style="list-style-type: none"> • vous avez fait une demande au titre du POSPH, mais avez besoin d'argent en attendant la décision. 	

Vous trouverez plus d'information à ce sujet sur le site Justice pas-à-pas de CLEO, à stepstojustice.ca/fr/legal-topic/income-assistance.

Ce site contient de l'information générale pour les résidents de l'Ontario, au Canada, et ne peut tenir lieu de conseils juridiques.